

COMMUNE DE ANDERLUES

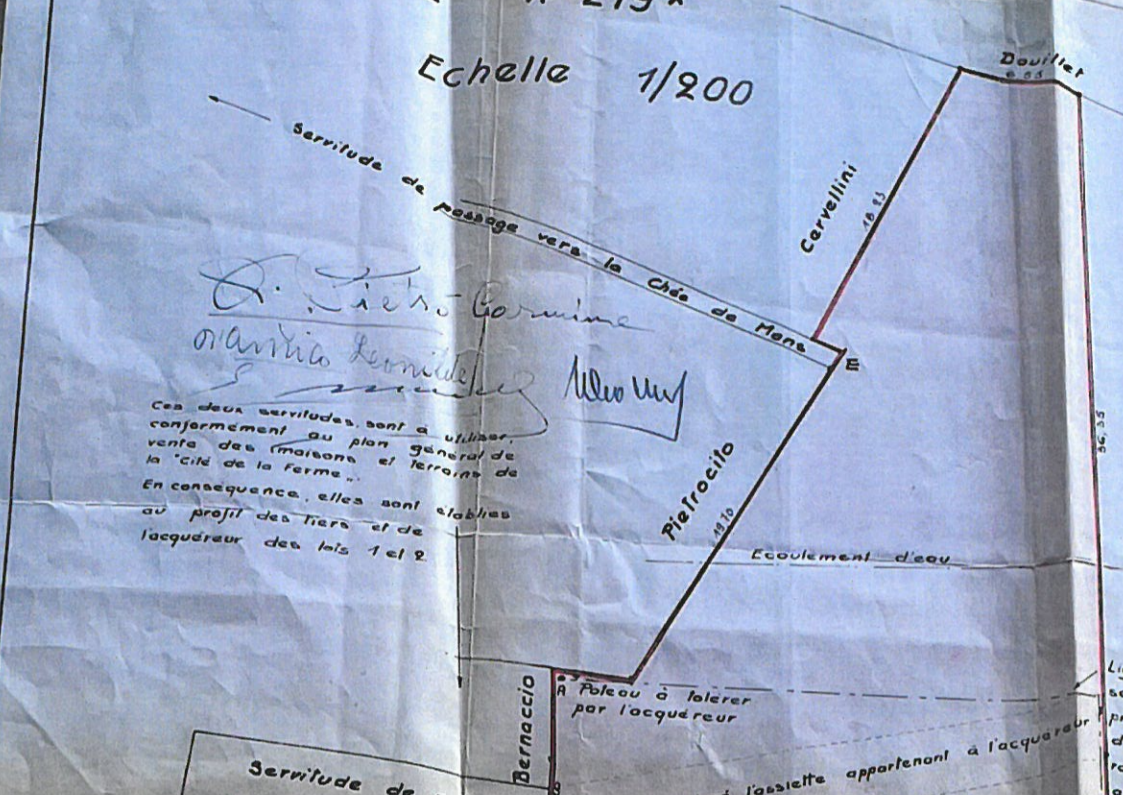
Section E n° 219 x

Echelle 1/200

Servitude de passage vers la Chée de Mons

D. Pietro Cornine
Maria Bernillo

Ces deux servitudes, sont à utiliser, conformément au plan général de vente des maisons et terrains de la "Cité de la ferme".
En conséquence, elles sont établies au profit des tiers et de l'acquéreur des lots 1 et 2.



Servitude de passage vers la chée de Mons

À Poteau à tolérer par l'acquéreur
Chemin supprimé, l'assiette appartenant à l'acquéreur
Poteau à enlever

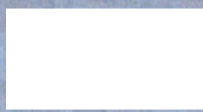
Ligne téléphonique, qui sera enterrée à une profondeur minimum de un mètre par rapport au niveau général du terrain



Superficie totale 26 a 67 ca 60 dma.

LOT 1
9 a 36 ca 44 dma.

LOT 2
17 a 31 ca 16 dma



Le poteau B pourra être utilisé dans l'avenir par l'acquéreur pour suspendre une ligne électrique et y fixer éventuellement une clôture.

Poteau à tolérer par l'acquéreur

CHAUSSEE DE MONS

ENREGISTRÉ
MONTAIGNE-HARDENNE LE
20 JUILLET 1933
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
LE NOTAIRE
H. BÉZÉ

J. BRENEZ

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE NOUVEAU
L'an mil neuf cent trente-trois, le 20 JUILLET
Je soussigné :
Henry GILSON, Architecte, Géomètre Expert-
à 1200 Bruxelles, 73 avenue
Requis par Maître MARCQ Notaire à Anderlues
Déclare avoir procédé au mesurage et au bornage ci-après.

COMMUNE DE ANDERLUES

Un terrain sis chaussée de Mons, où il y a de 36,49m et où il est connu au Cadastre

Ce terrain a été divisé en deux lots :

LOT 1 (teinte jaune au plan)
Ce lot développe une façade de 18,24m SUD, sur 5,70m, il est desservi par un usage venant de la chaussée de Mons au plan ci-contre. (F)

Lequel lot 1 j'ai reconnu contenir **NEUF ARES TRENTES-SIX CENTIAIRES QUARANTE** (18 a 36 ca 44 dma)

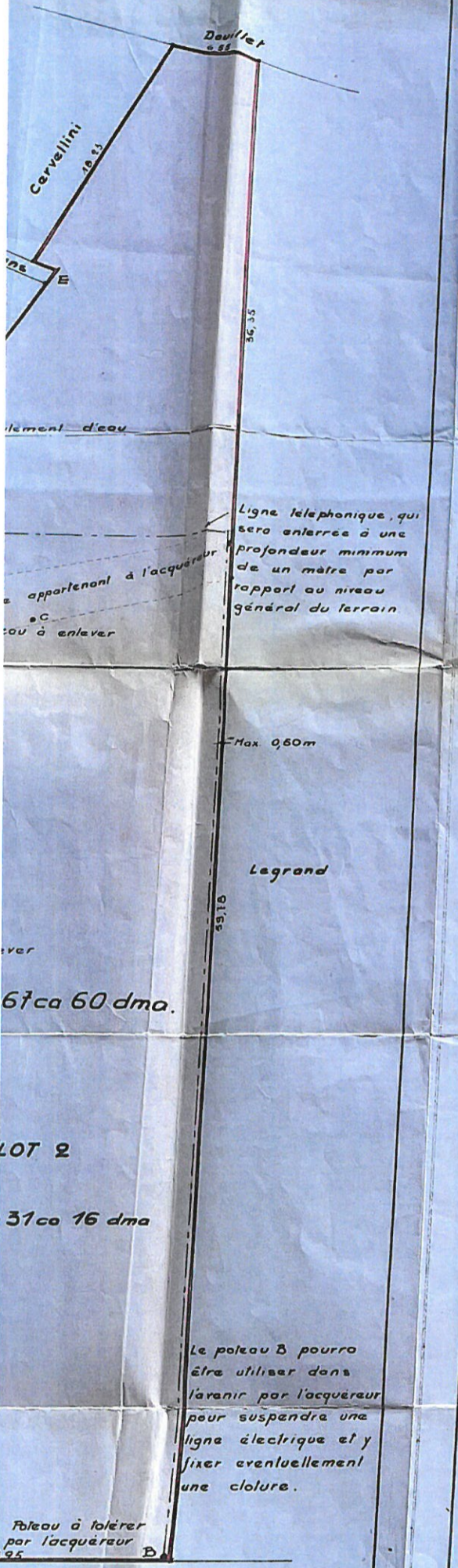
LOT 2 (teinte rose au plan)
Ce lot développe une façade de 17,31m SUD, sur 5,70m, il est desservi par un usage venant de la chaussée de Mons. L'autre débouche également à la chaussée en F dans le prolongement du chemin.

Lequel Lot 2 j'ai reconnu contenir **DIX-SEPT ARES TRENTES ET UN CENTIAIRE** (17 a 31 ca 16 dma)

En foi de quoi, j'ai dressé et sigé en mon domicile date que dessus.

Annuaire de l'Etat de N. B.
n° 30. 203.

ANDERLUES



ENREGISTRÉ A MARIANVELZ-MARÉMONT LE
vingt sept juillet 1973
POLE A. DENIÈRE-VOLAF. 10000 CASE. 1.1.
RUCO FAS: cont. en cop. 1.1.
LE RECEVILLIERS. FAS 1.1.

J. BRENEZ

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE BORNAGE

L'an mil neuf cent septante-trois, le 20 juillet.
Je soussigné :

Henry GILSON: Architecte, Géomètre Expert-Immobilier, domicilié
à 1200 Bruxelles, 73 avenue Haydenberg.

Requis par Maître MARCO Notaire à Anderlues.

Déclare avoir procédé au mesurage et au bornage du terrain décrit
ci-après.

COMMUNE DE ANDERLUES

Un terrain sis chaussée de Mons, où il développe une façade totale
de 36,49m et où il est connu au Cadastre dans la Section E n°219.

Ce terrain a été divisé en deux lots :

LOT 1 (teinte jaune au plan)

Ce lot développe une façade de 18,24m chaussée de Mons. A sa limite
SUD, sur 5,70m, il est desservi par une servitude de passage à tous
usages venant de la chaussée de Mons suivant les indications figurant
au plan ci-contre. (F)

Lequel lot 1 j'ai reconnu contenir en superficie

NEUF ARES TRENTE-SIX CENTIARES QUARANTE-QUATRE DIXMILLIARES
(18ca 36ca 44dma)

LOT 2 (teinte rose au plan)

Ce lot développe une façade de 18,25m chaussée de Mons. Il est
desservi par deux servitudes de passage à tous usages.
L'une située vers le fond en E a une largeur d'environ 1m et
débouche à la chaussée de Mons.
L'autre débouche également à la chaussée de Mons et se présente
en F dans le prolongement du chemin supprimé.

Lequel Lot 2 j'ai reconnu contenir en superficie

DIX-SEPT ARES TRENTE ET UN CENTIARES SEIZE DIXMILLIARES
(17ca 31ca 16 dma)

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal
en mon domicile date que dessus.

Henry Gilson

Annuaire de l'Etat de W. Marcq du 22/07/1973.
n° 30. 213.